

Douches municipales : Modification du règlement intérieur

Solidarités et cohésion sociale
21-0087

Mesdames, Messieurs,

Les Douches Municipales sont un établissement de la Mairie de Toulouse accueillant le public depuis 1929 cinq jours par semaine.

L'établissement met à disposition des usagers un service de douches ainsi qu'un nécessaire de toilette.

Depuis le début de la crise sanitaire, le service occupe un rôle central en terme d'offre sanitaire et a donc modifié ses conditions d'accès en évoluant vers un accueil libre, gratuit et inconditionnel.

Précédemment, ce service était payant au tarif de 1€ la douche. Devant le bilan positif de cette expérimentation menée durant près d'un an, il est proposé, dans une logique de santé publique, et de lutte contre la précarité, de maintenir ces modalités de fonctionnement.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une rénovation et à la sécurisation du bâtiment. Ces travaux vont permettre à l'établissement d'être en conformité avec la loi du 11 février 2005, en se dotant d'une cabine de douches et de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite dès le printemps 2021.

A cette occasion, sera également installé, dans des conditions davantage adaptées pour les agents mais également pour les usagers orientés par les travailleurs sociaux, un service de laverie solidaire au rez-de-chaussée du bâtiment. Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation au terme des six premiers mois de fonctionnement.

Dans une démarche de mutualisation des équipements avec l'Espace Social du Grand Ramier une meilleure continuité de ce service public sera assurée, tout en répondant aux objectifs de maîtrise budgétaire.

Ces nouvelles dispositions entraînent une modification du règlement intérieur.

Ainsi, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur des Douches Municipales formalisant la nouvelle organisation de la structure.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Daniel ROUGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Douches municipales Bonnefoy
13, rue du Docteur Paul Pujos
31 000 Toulouse

Article 1 :

Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement.

Article 2 : Présentation générale :

Les Douches Municipales sont un établissement de la Mairie de Toulouse.

L'établissement met à disposition des usagers un service de douches ainsi qu'un nécessaire de toilette.

Article 3 : Accès à l'établissement

L'établissement est ouvert à tout public ; le service est gratuit.

Article 4 : Horaires d'ouverture au public

L'établissement est ouvert au public cinq jours par semaine :

Du mardi au samedi de 8h30 à 15h30 en journée continue

Dernières douches à 15h15 précises

L'établissement sera fermé pour raison de service de 9h à 11h le dernier mercredi de chaque mois

Article 5 : Règles de fonctionnement:

- Les usagers doivent se conformer aux consignes du personnel d'accueil.
- Interdiction formelle de stationner ou de s'asseoir devant l'entrée de l'établissement.
- Veiller à respecter la tranquillité du voisinage et de la rue.
- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal.
- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.
- Les usagers doivent obligatoirement porter une tenue décente.
- Les usagers doivent veiller à ne pas salir ou dégrader les locaux.
- La durée de la douche ne doit pas excéder 10 minutes.
- Les serviettes prêtées par le service doivent obligatoirement être restituées.
- La consommation d'alcool et de stupéfiants sont strictement interdites sur le site.
- Toute violence, verbale ou physique, est strictement interdite.

Article 6 : Sanctions

Le non respect des règles de fonctionnement, tout vol ou dégradation de matériel sera sanctionné. Les responsables de l'accueil se réservent le droit de faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant le bon fonctionnement de l'établissement.

Toute personne provoquant un désordre pourra être momentanément exclue de l'établissement par décision de l'autorité administrative à la demande des responsables.

Toute personne dont le comportement porterait gravement atteinte à l'ordre public pourra faire l'objet d'une exclusion définitive par Monsieur le Maire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Laverie Solidaire
13, rue du Docteur Paul Pujos
31 000 Toulouse

Article 1 :

Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement.

Article 2 : Présentation générale :

La laverie solidaire est un service de la Mairie de Toulouse .

L'établissement propose à des usagers sans résidence stable une prestation de laverie et de séchage à raison d'une fois par semaine.

Article 3 : Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est conditionné à une évaluation sociale préalable et obligatoire par les services sociaux agréés comme le SIAO (PAIO- Équipe mobile sociale) ou l'Espace Social du Grand Ramier.

La fiche d'orientation complétée sera remise à l'agent d'accueil.

Article 4 : Horaires d'ouverture au public

L'établissement est ouvert au public cinq jours par semaine :

Du mardi au samedi de 8h30 à 15h30 en journée continue

Derniers cycles de laverie à 14h30 précises

L'établissement sera fermé pour raison de service de 9h à 11h le dernier mercredi de chaque mois.

Article 5 : Règles de fonctionnement:

- Les usagers doivent se conformer aux consignes du personnel d'accueil.
- Interdiction formelle de stationner ou de s'asseoir devant l'entrée de l'établissement.
- Veiller à respecter la tranquillité du voisinage et de la rue.
- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal.
- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.
- Les usagers doivent obligatoirement porter une tenue décente.
- Les usagers doivent veiller à ne pas salir ou dégrader les locaux.
- Les lessives sont programmées à une température de 30 degrés.
- La consommation d'alcool et de stupéfiants sont strictement interdites sur le site.
- Toute violence, verbale ou physique, est strictement interdite.

Article 6 : Sanctions

Le non respect des règles de fonctionnement, tout vol ou dégradation de matériel sera sanctionné. Les responsables de l'accueil se réservent le droit de faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant le bon fonctionnement de l'établissement.

Toute personne provoquant un désordre pourra être momentanément exclue de l'établissement par décision de l'autorité administrative à la demande des responsables.

Toute personne dont le comportement porterait gravement atteinte à l'ordre public pourra faire l'objet d'une exclusion définitive par Monsieur le Maire.